

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2014
Publication : 16/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quatorze avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 7 avril 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 27 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D58

La composition des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régie par les articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le C.C.A.S. de Nivillac est actuellement composé de neuf membres à savoir le Maire, 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Dans un souci de meilleure gestion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux membres : un membre élu par le conseil municipal et un membre nommé par le Maire ce qui porterait le nombre total de membres à onze dont le Maire.

Par ailleurs, il précise que les membres élus par le conseil municipal le sont à la représentation proportionnelle et que les membres nommés par le Maire le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.), un représentant des associations de retraités et des personnes âgées dans le département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A partir de ces éléments l'assemblée est invitée à se prononcer sur le nombre de membres que devra comprendre le C.C.A.S. de Nivillac pour la mandature 2014-2020.

**Le conseil municipal, après délibération,
après avoir entendu l'exposé du Maire,**

- **Fixe le nombre de membres du C.C.A.S. de Nivillac à 11 à savoir le Maire plus 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

